

Plessis d'Argentré de Pontestan (du)

Bretagne, 1769

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE DE **PIERRE-MARIE-ALEXIS DU PLESSIS D'ARGENTRÉ DE PONTESTAN**, AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS L'HÔTEL DE L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE ¹.

De gueules à dix billettes d'or, posées quatre, trois, deux et un.

I^{er} degré, produisant. Pierre-Marie-Alexis du Plessis d'Argentré de Pontestan, 1761.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Vénérand de la ville de Laval, Diocèse du Mans, portant que **Pierre-Marie-Alexis**, fils du légitime mariage de messire Charles-Marie-Camille du Plessis d'Argentré de Pontestan, capitaine au Régiment de Limosin, chevalier de l'ordre Royal et Militaire de Saint Louis, et de dame Renée-Marie-Jeanne Gougeon, naquit le dix-sept d'août mil sept cent soixante et un et fut baptisé le lendemain. Cet extrait signé Collas-du-Bignon vicaire de S^t Vénérand et légalisé.

II^e degré, père. Charles-Marie-Camille du Plessis d'Argentré de Pontestan, Renée-Jeanne-Marie Gougeon de Launay, sa femme, 1748.

Estrait des registres des mariages de la paroisse de S^t Vénérand de la ville de Laval, diocèse du Mans, portant que messire **Charles-Marie-Camille** du Plessis d'Argentré, de la paroisse d'Argentré, diocèse de Rennes, fils majeur du légitime mariage de feu messire Pierre du Plessis d'Argentré et de dame Louise Hindret des Ravennes, et demoiselle **Renée-Jeanne-Marie Gougeon**, fille mineure du légitime mariage de défunt messire Jaques Gougeon de Launay et de dame Renée Chotard, de ladite paroisse de S^t Vénérand de Laval, reçurent la bénédiction nuptiale le quatre d'avril mil sept cent quarante huit. Cet extrait signé Séverac, prieur curé de S^t Vénérand, et légalisé.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Argentré sous Vitré, évêché de Rennes en Bretagne, portant que Charles-Marie-Camille fils de messire Pierre du Plessis et de dame Louise Hindret son épouse, seigneur et dame du Plessis d'Argentré, naquit le deux de novembre mil sept cent douze, (fut ondoyé le ... ²) et reçut le supplément des cérémonies du batêmes le douze du dit mois, même année. Cet extrait signé Nouail recteur d'Argentré, et légalisé.

Constitution de la somme de 40[#] de rente, faite le vingt-cinq de juin mil sept cent soixante-huit au profit de messire Charles-Marie-Camille du Plessis d'Argentré chevalier de l'Ordre Royal et militaire de S^t Louis, Brigadier des armées du Roi, colonel du Régiment des grenadiers royaux de Bretagne, et de dame Renée-Jeanne-Marie Gougeon son épouse, demeurants en la ville de Laval, et alors à leur château de la Marye, paroisse d'Alexain, par maître Etienne le Tessier de Triché, prêtre, demeurant ordinairement en ladite ville de Laval. Cet acte passé au dit château de la Marye devant Claude-René Bouillé notaire royal au Maine pour la résidence de la paroisse d'Andoüillé, et du

1. Transcription de Marie-Dominique Dolo pour Tudchentil en septembre 2011, d'après le Ms français 32077 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007078f>).

2. Ainsi en blanc.

duché-pairie de Mayenne pour celle d'Alexain, y demeurant ³.

III^e degré, ayeul. Pierre du Plessis d'Argentré, Louise Hindret de Ravennes, sa femme, 1706.

Contrat de mariage de messire **Pierre** du Plessis d'Argentré, chevalier, seigneur du Plessix, fils aîné, héritier principal et noble de messire Alexis du Plessix chevalier, seigneur du Plessix d'Argentré et de dame Marguerite-Anne de Tanoarn de Couvran son épouse, demeurants au château du Plessix paroisse d'Argentré, diocèse de Rennes, accordé le six de juin mil sept cent six avec demoiselle **Louise Hindret**, fille unique héritière de défunt écuyer Joseph Hindret sieur des Ravennes et de dame Louise de Labat, la dite demoiselle demeurante ordinairement en la ville de S^t Brieuç et étant alors à Rennes, où ce contrat fut passé devant Bertelot notaire royal en la dite ville de Rennes.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse d'Argentré sous Vitré, évêché de Rennes, portant que Pierre fils de messire Alexis du Plessix chevalier, seigneur du Plessix d'Argentré, et de demoiselle Marguerite de Tanoarn sa femme, naquit le trois de juin mil six cent soixante douze, fut ondoyé le surlendemain et reçut le supplément des cérémonies du batême le huit d'août de la même année. Cet extrait délivré le vingt-neuf de mars mil six cent quatre-vingt-neuf par François du Boys recteur d'Argentré.

IV^e degré, bisayeul. Alexis du Plessis d'Argentré, Marguerite-Anne de Tanoarn de Pontestan, sa femme, 1669.

Contrat de mariage de messire Alexis du Plessix d'Argentré, seigneur du Plessix d'Argentré, Poilleboux, cormeraye et autes lieux, demeurant en son château du Plessix d'Argentré paroisse dudit lieu, accordé le trois defevrier mil six cent soixante neuf avec demoiselle Marguerite-Anne de Tanoarn, demoiselle du Pontestan, demeurante au manoir de Kerhingan, paroisse de Pluguernevel, où ce contrat fut passé, devant Guillou notaire de la cour de Rostrennen.

Extrait des registres des mariages de la trêve de Locmaria, paroisse de Pluguernevel, évêché de Cornouaille, portant que messire Alexis du Plessix d'Argentré, seigneur du dit lieu du Plessix d'Argentré, du Ploiboux, de la Cormeraye, de la Chapelle et autres lieux, demeurant ordinairement en son manoir du du Plessix d'Argentré, et demoiselle Marguerite-Anne de Tanoarn demoiselle de Pontestan, demeurante alors au manoir de Kerhingan, reçurent la bénédiction nuptiale le quatre de fevrier mil six cent soixante-neuf. Cet extrait délivré le surlendemain par le sieur Logeat curé de Locmaria.

Esgail des maisons, terres et héritages du fief de la Vaisrie situé en la paroisse de Torcé, dépendant de la juridiction et seigneurie du Plessix d'Argentré et appartenant à puissant seigneur Alexis du Plessix ecuyer, seigneur du dit lieu, Poillevoux, la Chapelle, Crespel, etc, fait le trente d'avril mil six cent soixante dix, lequel esgail fut revu et réformé à la réquisition du procureur d'office de la dite juridiction par François Grignon notaire et arpenteur en la cour et baronnie de Vitré en exécution de l'adjudication qui avoit été faite du dit fief au dit sieur du Plessix en la même juridiction le 20 de mars précédent, le dit Grignon ayant pris pour ayde à ce faire Georges Belloir notaire en la cour et juridiction de la Haye de Torcé, avec lequel il vaqua au dit esgail en présence des sujets du dit fief. Cet esgail à la suite duquel est la reconnaissance des dits sujets passés devant les dits notaires des cours de Vitré et de la Haye de Torcé, concuremment les 23 et 28 de juin

3. Ce paragraphe est en marge, indiqué par un renvoi dans le texte.

suisant fut présenté devant le sénéchal de la cour et juridiction du Plessis en Argentré au procureur d'office de la dite cour le lundi 2 de mars mil six cent soixante et onze ⁴.

Arrêt de la chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse du pay et duché de Bertagne, rendu à Rennes le cinq octobre mil six cent soixante-huit, par lequel Alexis du Plessis en Argentré, écuyer, sieur du dit lieu, est déclaré noble et issu d'extraction noble, et comme tel il est ordonné que son nom seroit employé au rôle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France en survivance, et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du collège royal de la Flèche, chevalier Grand-Croix honoraire de l'ordre royal de Saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que **Pierre-Marie-Alexis du Plessis d'Argentré de Pontestan** à la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'Hotel de l'École royale militaire, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le cinquième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante-neuf.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.

4. Ce paragraphe est aussi en marge, indiqué par un renvoi dans le texte.